

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

Argonay

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification	Modification simplifiée
		Révision	
Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024			

PLUi bioclimatique Urbanisme Habitat Mobilités

Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhd Uhs
Zones d'activités économiques
Ueai Uel Ueq1 Ueq2 Ueq3 Ueq4 Ueq5 Uem1 Uem2 Uem3 Uem4 Uem5
Zones d'activités touristiques
Utt Ut2 Ut3 Ut4 Uit5 Uit6 Uit7 Uit8 Uit9
Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ueq2 Ufa Ufv Ugv Uoap
Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
Zones à urbaniser à vocation économique
AUE1 AUE2 AUE3 AUE4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs
Zones agricoles
Zones agricoles
A
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
As
Zones agricoles d'alpage
Aalp
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
Zones agricoles de centre équestre
Al
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar
Zones naturelles
Zones naturelles
N
Zones naturelles de parc urbain
Npu
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
Zones naturelles de jardins partagés
Nj
Zones naturelles touristiques
N11 N12 N13 N14 N15 N16 N17 N18 N19 N20
Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl
Prescriptions surfaciques
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
Châlets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU*
Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine
Linières de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*
Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
STCAL au titre de l'article L151-13 du CU*
Code de l'Urbanisme

Données d'information

- Bandes des 100m
- Espaces proches du rivage
- Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment agricole
- Chemin de fer
- Cours d'eau

